

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations : 6

Date d'affichage de la convocation : 24.01.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire au Centre Culturel de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-quatre janvier deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO – Laurent BAYART - Eric THOMY – Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER – Henri BECKER – Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Sophie DIEMER donne procuration de vote à Madame Elisabeth DEISS
Monsieur Eric LEHMANN donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER
Madame Cathie PETRI donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOU
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Monsieur Nicolas SCHMITT
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Monsieur Eric THOMY

Étaient absentes excusées :

Madame Désirée HUBER - Madame Valérie WEHN

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 2 février 2023

Publié sur le site internet de la commune le 2 février 2023

Le Maire, Béatrice BULOU



7. Ressources humaines – Vacation pour les occupations du centre culturel

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 19

Conseillers
absents : 8
dont 6 avec procuration

Madame le Maire indique que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 une activité de gestion de la régie technique du centre culturel et des accès au site durant les événements culturels et utilisations privées du lieu.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire ou son-sa représentant-e à recruter un vacataire pour exercer la gestion de la régie technique et des accès du centre culturel durant les événements culturels et autres occupations du bâtiment pour une durée de 6 mois à compter du 30 janvier 2023.
- de fixer le taux de vacation à : 18 euros bruts / heure
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 25 Voix pour

Mundolsheim, le 2 février 2023

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Nicolas SCHMITT